

## REUNION DU MARDI 17 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept le dix-sept janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Allouagne s'est réuni à la Mairie, pour une réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur André HENNEBELLE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le onze janvier deux mil dix-sept, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

\* \* \*

### ORDRE DU JOUR

- N° 2017 - 01 ADOPTION DES PLUS-VALUES DEFINITIVES DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2106 DU SAZIRAL
- N° 2017 - 02 TITULARISATION DANS LE CADRE DE LA LOI DE RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE – LOI 2012-347 DU 12 MARS 2012
- N° 2017 - 03 CREATION D'UN EMPLOI DE CONTRÔLEUR DE GESTION NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET.
- N° 2017 - 04 PARTICIPATION AUX FRAIS DE CHAUFFAGE DE L'EGLISE
- N° 2017 - 05 SOLLICITATION DE LA SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE LA TOITURE D'UN BÂTIMENT COMMUNAL.
- N° 2017 - 06 ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER.

### - QUESTIONS DIVERSES

\* \* \*

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Mesdames Coralie COURBOIS et Ginette BEAUCAMPS, Messieurs Christian LENGART, Jacques POUQUET et Francis BREHON, excusés.

Secrétaire : Madame Francine LHOMME

\* \* \*

### Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour :

- MODIFIER L'APPELLATION DE LA DELIBERATION N° 2017 - 05 : SOLLICITATION DE LA SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE LA TOITURE D'UN BÂTIMENT COMMUNAL EN VUE DE LA CREATION D'UNE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC.

- AJOUTER UNE DELIBERATION A L'ORDRE DU JOUR :

N° 2017 – 07 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SYMSAGEL

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie intégrale du procès-verbal de la réunion du mercredi 16 novembre 2016, Déborah LASSALLE signale que pour la délibération n°2016-46, il fallait lire Déborah LASSALLE a dit et non Gaelle LEROY a dit.

Elle précise ensuite qu'à la dernière page, c'était concernant les illuminations, je n'ai pas dit « je pense qu'il ne faut pas en mettre partout et se limiter à la mairie et aux entrées des communes », j'ai plutôt dit « Je pense qu'il ne faut pas en mettre qu'à la mairie mais aux entrées des communes ».

Christophe CHEVALIER : J'ai juste une petite remarque à faire à monsieur le Président : « je vous ai manqué à la dernière réunion mais plus sérieusement je tenais à remercier les collègues du groupe de Mr. ROUGÉ qui ont permis de m'exprimer malgré mon absence et j'ai remarqué qu'il y avait des réponses surprenantes voir alarmantes sur les illuminations.

Le Maire répond : on fait des choses bien. C'est votre avis et notre avis c'est d'embellir la commune et ça coute très très cher. Cet avis a été démocratique.

Daniel ROUGÉ a ajouté comme je n'étais pas là je ne participerai pas au vote du procès-verbal.

Le Maire : Est-ce qu'on peut maintenant voter le procès-verbal ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Merci.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**N° 2017 - 01 : ADOPTION DES PLUS-VALUES DEFINITIVES DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2016 DU SAZIRAL**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, depuis l'exercice budgétaire 2012, aucune actualisation des plus-values fiscales du SAZIRAL n'a été votée pour trois raisons majeures :

- 1) Les modifications dictées par les lois de finances après la suppression de la taxe professionnelle ;
- 2) L'expectative vécue d'année en année quant à une éventuelle dissolution du syndicat et aux incidences financières induites pour les collectivités ;
- 3) La nécessité de préserver une manne disponible en raison des décalages récurrents d'adoption des conventions de reversements de fiscalité.

Par délibération en date du 13 décembre 2016 le Comité d'Administration du SAZIRAL a décidé de fixer la revalorisation des plus-values fiscales de la façon suivante :

	Versements 2016	Plus-values 2016	Compensations fixes	A percevoir du SAZIRAL	Reversements Artois Com
ALLOUAGNE	165 366 €	256 741 €	96 893 €	353 634 €	
AUCHEL	181 832 €	393 470 €	79 427 €	472 897 €	818 504 €
BURBURE	0 €	265 186 €		265 186 €	
LILLERS	506 223 €	934 907 €	16 516 €	951 423 €	
LOZINGHEM	0 €	34 601 €		34 601 €	71 977 €
ARTOIS COM	1 854 553 €	930 233 €		930 233 €	
Totaux	2 707 974 €	2 815 138 €	192 836 €	3 007 974 €	890 481 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité :

- Adopte les montants des plus-values définitives de l'exercice budgétaire 2016 du SAZIRAL.

**N° 2017 - 02 : TITULARISATION DANS LE CADRE DE LA LOI DE RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE – LOI 2012-347 DU 12 MARS 2012**

Monsieur le Maire explique que Comité Technique Départemental du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a émis un avis favorable en date du 17 novembre 2016 sur le rapport portant sur la situation d'un agent contractuel et sur le programme pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire de cet agent. L'agent contractuel sera convoqué par la Commission de Sélection Professionnelle pour un entretien.

Il est demandé au Conseil d'approuver ce rapport et ce programme pluriannuel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer document et convention s'y rapportant avec le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité :

- Approuve le rapport présenté au Comité Technique Départemental du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 17 novembre 2016

- Autorise Monsieur le Maire à signer document et convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

### N° 2017 - 03 : CREATION D'UN EMPLOI DE CONTRÔLEUR DE GESTION NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire, rappelle à l'assemblée, que par délibération en date du 26 juin 2015, le Conseil Municipal a créé un emploi de Contrôleur de Gestion non titulaire, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires et qu'un agent a été recruté sur ce poste par arrêté en date du 1<sup>o</sup> septembre 2015.

Considérant que les missions, telles que définies dans la délibération du 25 juin 2015, vont évoluer suite à la radiation des cadres pour mise à la retraite d'un attaché principal,

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi de Contrôleur de Gestion non titulaire, à temps complet.

Il sera rémunéré sur la base du 9<sup>ème</sup> échelon du grade d'Attaché Principal Territorial, indice Brut 916 (Majoré 746), avec possibilité d'octroi du régime indemnitaire relatif au grade d'Attaché Principal Territorial savoir, les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (décret N° 2002-63 du 14 janvier 2002) et l'Indemnité d'Exercice des Missions (décret N° 97-1223 du 26 décembre 1997) selon les modalités qui seront définies par arrêté de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Par 17 voix pour et 6 abstentions :

- La création d'un emploi de Contrôleur de Gestion non titulaire, à temps complet dans les conditions ci-dessus mentionnées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif, en section de fonctionnement au chapitre 012.

### N° 2017 – 04 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE CHAUFFAGE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle que le chauffage de l'église est pris en charge par l'Association Diocésaine "Paroisse Sainte Trinité sous Roquelaure".

Il explique que la Musique Municipale a organisé un concert spectacle le dimanche 11 décembre 2016 dans l'église et qu'à cette occasion, le chauffage a été nécessaire.

A cette occasion, il propose que la commune participe aux frais de chauffage pour un montant de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité :

- Accepte la participation de la commune au chauffage de l'église pour un montant de 150 € reversée au Diocèse d'Arras au profit de l'Association Diocésaine "Paroisse Sainte Trinité sous Roquelaure".

N° 2017 - 05 : SOLLICITATION DE LA SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE LA TOITURE D'UN BÂTIMENT COMMUNAL EN VUE DE LA CREATION D'UNE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC.

Le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de travaux de rénovation de la toiture d'un bâtiment communal en vue de la création d'une maison de services au public,

Pour un montant total estimé à 92 564. 49 € HT correspondant aux devis et estimations joints au dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R :

Montant des travaux : 57 840. 15 € H.T  
Main d'œuvre : 34 724. 34 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 abstention :

- Adopte le projet qui lui est présenté,
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R.
- Arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat D.E.T.R : 25 % soit 23 141. 12 €  
Subvention Conseil Général : 0 %  
Subvention Conseil Régional : 0 %  
Subvention Agence de l'Eau : 0 %

Part revenant au maître d'ouvrage :  
Emprunt : 0 €  
Fonds propre : 69 423. 37 €  
Autres : 0 €

La recette sera inscrite à l'article 1341

N° 2017 - 06 : DELIBERATION PORTANT ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER

Le Maire explique que la maison sise au N° 91 de la rue du Général de Gaulle est à vendre et qu'elle intéresse la commune car son achat permettrait, après démolition, de sécuriser le carrefour Brévarat qui est particulièrement accidentogène.

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la maison sise à Allouagne N° 91 rue du Général de Gaulle, cadastrée AH 308, est la propriété de Messieurs et Mesdames FOSSE-POIRIEZ Anne-Marie et RICHARD-POIRIEZ Annie,

- Considérant, que par délibération en date du 5 juillet 2016, le Conseil Municipal a instauré le droit de préemption urbain (D.P.U.),

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de faire appel aux services de France Domaine quand la valeur vénale d'un bien est inférieure à 180 000 €uros (montant fixé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017), et que le bien immobilier est vendu 65 000 €uros,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition immobilière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Par 17 voix pour et 6 voix contre :

- Décide l'acquisition de la maison sise à Allouagne N° 91 rue du Général de Gaulle, cadastrée AH 308,
- Autorise le Maire à procéder à cette acquisition par acte notarié,
- Charge le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,
- Charge le Maire de régler tous les frais d'acte relatifs à cette acquisition auprès de l'étude de Maître MARTIAUX, Notaire à LILLERS, Conseil de la commune d'Allouagne, afin de se rapprocher de Maître HOLLANDER, Notaire à BETHUNE pour mettre au point les modalités de la vente et autorise le Maire à signer l'acte authentique.

#### N° 2017 – 07 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SYMSAGEL

Le Maire explique que les communes sont tenues de mettre en place un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) ainsi qu'un DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs). Or ces documents étant très techniques et très longs à élaborer, les services du SYMSAGEL (Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys) nous proposent un accompagnement technique et administratif pour leur élaboration, et ce, à titre gracieux.

Le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention d'assistance technique et administrative pour l'élaboration du PCS et du DICRIM avec le SYMSAGEL, sis 138 Bis, Rue Léon Blum 62290 Noeux les Mines.

Le Conseil Municipal, suite au vote de ses membres présents et délibérants,

A l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention d'assistance technique et administrative pour l'élaboration du PCS et du DICRIM avec le SYMSAGEL, sis 138 Bis, Rue Léon Blum 62290 Noeux les Mines, ci-annexée.

#### QUESTIONS DIVERSES

Questions de DEBORAH LASSALLE :

1. « Pourriez-vous transmettre aux membres du Conseil Municipal l'état comptable de la commune arrêté au 31/12/2016 ainsi que le montant de l'excédent budgétaire ? »

Le Maire répond : L'état comptable on l'arrête au 31/01 à cause de la journée complémentaire. A ce jour, l'excédent provisoire est de 72 607 €.

2. « Quand est prévu la mise en service du chauffage de la bibliothèque ? »

Le maire répond : « Il y a du chauffage dans la bibliothèque. Dans le dossier de base c'était des chauffages électriques et on a amélioré en ajoutant un chauffage au sol. Le chauffage au sol est installé. On va installer une chaudière basse températures à l'école Dolto et la FDE peut nous subventionner à hauteur de 5 000 €.

Question de Christophe CHEVALIER :

Pourquoi n'organisez-vous pas de réunions publiques ?

Le Maire : Je fais des permanences et à chaque permanence j'ai 6 à 7 personnes qui viennent me voir. J'essaye de bien m'occuper des gens, de régler leurs problèmes. Je n'arrive pas à tout régler mais je suis toujours disponible et quand je ne suis pas là c'est Pascale GOUILLART qui me remplace.

Christophe CHEVALIER : Ce n'était pas du tout le sens de ma question. Il faut que la population soit au courant.

Pascale GOUILLART: Il va y avoir des concertations avec des citoyens. A partir de début mars 2017 Christian LENGART va se charger du chantier : problèmes de stationnement rue par rue, il y aura des concertations avec les riverains et on commencera par la rue Paul Vaillant Couturier.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LE MAIRE LEVE LA SEANCE.